

# FO

LA FORCE SYNDICALE

## Force Ouvrière Voies Navigables de France

Avec FO, construisons notre avenir

Paris, le 19 octobre 2016

### Flash Spécial N°06/2016 :

## INFO RIFSEEP FORCE OUVRIERE suite au Comité Technique Unique (Agents de droit public) de l'EPA-VNF du 13 octobre 2016

### Que signifie le terme RIFSEEP ?

*Régimes Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.*

Pour s'exprimer de manière plus simple, c'est une prime au mérite.

### Quel est son objectif ?

Son objectif, simplifier l'ensemble des régimes indemnitaires dans toute la Fonction publique afin d'enlever le frein qu'ils représentent dans le cadre de la mobilité forcée.

Mais nous verrons que cet affichage ne traduit pas la réalité et que le RIFSEEP reste un frein à la mobilité, mais aussi au déroulement de carrière des agents.

### Comment est structuré le RIFSEEP ?

Elle est composée de deux parties, l'IFSE et le CIA.

### IFSE :

*Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise.*

Cette indemnité, mensuelle, permet de valoriser les parcours professionnels et doit favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel que constituent les périodes de diversification de compétences. Elle repose sur une formalisation précise de critères professionnels : pilotage/encadrement, technicité/expertise/expérience et sujétions/exposition et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

Cette formalisation s'appuiera sur le positionnement du poste au sein de groupes de fonctions.

### CIA :

*Le Complément Indemnitaires Annuel.*

Cette indemnité liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, sera versée en une ou deux fractions dans l'année.

## À qui s'applique-t-il dès aujourd'hui au sein de VNF ?

Les corps concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont :

- les attachés d'administration de l'État gérés par les MEEM/MLHD et les agents détachés dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable
- les conseillers techniques de service social et les agents détachés dans l'emploi fonctionnel de conseiller pour l'action sociale ;
- les secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- les adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;
- les adjoints techniques des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable et les agents détachés sur l'emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques ;

## Décryptage de la mise en œuvre dans notre EPA :

**Force Ouvrière exige** la mise en place d'un groupe de travail. En effet, suite à notre réunion avec le ministère, il nous a été confirmé que le Directeur aurait toute latitude pour appliquer le RIFSEEP au sein de l'EPA-VNF. Le Directeur Général depuis la mise en place de l'EPA-VNF avait annoncé en matière indemnitaire la priorité sur les corps administratifs délaissés par nos ministères depuis trop longtemps.

L'IFSE doit, d'une part, garantir le maintien du régime indemnitaire et, d'autre part, reconnaître les fonctions que vous occupez au travers du classement de votre poste. Ce travail se fera a posteriori sans que les agents aient la moindre visibilité du groupe de fonction dans lequel ils seront reclassés. Le niveau de leur régime indemnitaire leur sera maintenu la première année.

Par ailleurs, l'IFSE s'appliquant à enveloppe budgétaire constante, il n'y aura quasiment pas de marges de manœuvre indemnitaires pour revaloriser les injustices subies en 2015 et avant.

**Force Ouvrière a exigé** de remettre « tout à plat » afin que les agents soumis à un coefficient inférieur à la moyenne ne soient pas pénalisés sur plusieurs années. En effet, l'IFSE sera gelée au moins pour quatre ans, date à laquelle l'administration consentira à réexaminer votre situation mais sans obligation de revalorisation.

**Force Ouvrière a demandé** à ce que les coefficients soient revus chaque année. De plus, si vous vous positionnez sur un poste d'un groupe de fonctions inférieures **vous serez pénalisés** financièrement si cette mobilité n'est pas clairement identifiée comme une conséquence directe d'une restructuration.

**Force Ouvrière revendique** à minima le maintien du régime indemnitaire quel que soit le groupe.

Clairement, **Force Ouvrière affirme** que le RIFSEEP sera un frein à la mobilité et donc au déroulement de carrière des agents. De plus, le maintien du régime indemnitaire actuel n'est, à son sens, pas complètement acquis, une appréciation **défavorable** d'un chef de service **engendra une baisse** de votre régime indemnitaire.

Enfin, au regard de l'enveloppe à budget constant sur ce dossier pendant quatre ans et sachant que la seule marge de manœuvre se fera sur le CIA pris sur la masse salariale, **comment croire** que l'EPA-VNF pourra reconnaître, **à sa juste valeur**, l'investissement de son personnel ? Par ailleurs, **les enveloppes catégorielles décroissent** de manière **dramatique** chaque année. Ainsi, le CIA, qui est une **des seules alternatives** pour les agents d'obtenir un gain supplémentaire dans le cadre de ce nouveau régime indemnitaire puisque les taux de l'IFSE seront figés, sera octroyé à une poignée de chanceux (ou d'élites selon le point de vue !) et écartera, de facto, l'écrasante majorité des agents de l'EPA-VNF (ou le commun des mortels, selon le point de vue !)

**Force Ouvrière revendique** un traitement égalitaire des régimes indemnitaires.

Les élus **Force Ouvrière**  
au CTU EPA-VNF.